

Province de Québec  
MRC de l'Érable  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERDINAND

## RÈGLEMENT no 2023-261

Modifiant le règlement no 2019-190 pour l'instauration  
d'un programme Rénovation Québec visant la  
bonification d'un projet AccèsLogis Québec

Considérant qu'il y a lieu de modifier le règlement no  
2019-190 pour l'instauration d'un programme Rénovation  
Québec visant la bonification d'un projet AccèsLogis Québec  
relativement à la durée du crédit de taxes;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été  
donné à la séance ordinaire tenue le 2 octobre 2023;

Considérant qu'un projet de règlement a été déposé lors de  
la séance ordinaire tenue le 2 octobre 2023;

En conséquence, il est proposé par Roger East et résolu que  
le règlement numéro 2023-261 soit adopté et que le Conseil  
ordonne et statue par ce règlement ce qui suit :

1. La période prévue à l'article 11, paragraphe 1,  
alinéa 2) du règlement no 2019-190 soit plus longue  
que celle originellement fixée, c'est-à-dire pour une  
période de 6 ans au lieu de la période prescrite de 5  
ans.
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à  
la loi.

  
Maire

  
Greffière-trésorière adjointe

Avis de motion : 2 octobre 2023  
Projet de règlement : 2 octobre 2023  
Adoption : 6 novembre 2023  
Publication : 9 novembre 2023